

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 28 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Gérard VERNAY

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Thierry GAIDE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT, Morgan LE LANN

Séez : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN

2022 -74

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Véronique PESENTI-GROS, Vice-Présidente déléguée aux finances, présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative n°1 au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, lors du vote du Budget Primitif, a voté un report d'excédent de fonctionnement à hauteur de **6 042 227.87 €**.

Toutefois, suite aux échanges avec le Trésor Public et à l'annulation d'un mandat sur l'exercice 2021 pour un montant de **792 €**, le report d'excédent de fonctionnement est porté à **6 043 019.87 €**.

Il est proposé de voter une décision modificative en recettes de fonctionnement au Budget Principal :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE REGUL AFFECTATION DE RESULT

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 792,00 € |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 792,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 792,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 792,00 € |

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 16 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **MODIFIE** les crédits votés lors du budget primitif comme ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**


